



Bd du Jardin Botanique 50 b⁶ 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Véronique BIDOUL
Présidente du CPAS de Perwez

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 4

Vos références:

Nos références: RI/L65C-DISC-RU-CLI /FD

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

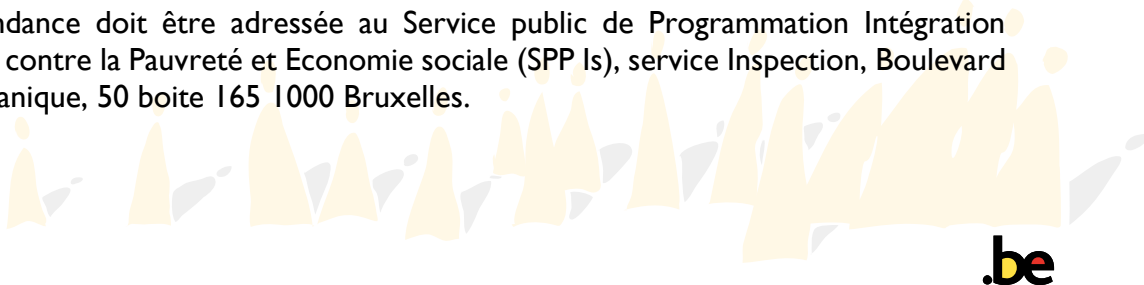
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre les 26 et 27 août 2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2018	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2015-2018	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Comparaison comptable

L'inspectrice a relevé des différences importantes dans la comparaison comptable des chiffres dépenses/recettes du CPAS et ceux du SPP Is.

C'est pourquoi elle recommande à vos services de réaliser une comparaison chaque mois, via un tableau Excel, sur la base des relevés mensuels envoyés dans votre E.box par le SPP Is.

Ces relevés mensuels peuvent être obtenus en format CSV, transformables en Excel, sur demande auprès de notre FrontOffice.

Rapport unique

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

Fonds de participation et activation sociale (FPAS)

Pauvreté infantile

Cette affectation ne concerne que les enfants âgés de moins de 18 ans au moment de l'octroi de l'aide

Fonds social gaz et électricité (FSGE)

Frais de personnel

L'affectation du personnel pris en charge par l'Etat ne peut excéder le forfait équivalent temps plein octroyé par l'art 4 et la charge salariale totale, affectée au projet, doit au moins atteindre le montant octroyé par l'art 4.

L'Inspection vous recommande donc de répartir au mieux le personnel chargé de traiter les dossiers financés par le fonds Gaz-électricité et de faire apparaître clairement, soit via le contrat de travail, soit via la délibération d'engagement prise par le Conseil de l'Action Sociale, soit via le profil de fonction ou toute autre forme, que la/les personne(s) déclarée(s) est(sont) bien affectée(s), au taux d'affectation renseigné dans le rapport unique, à l'exercice de cette fonction.

Traitement des clignotants BCSS

Il ressort de l'inspection que les listes synoptiques semestrielles ont été complétées et envoyées dans les délais requis auprès du service inspection. Cependant les dossiers n'ont pas toujours fait l'objet du suivi adéquat.

Dans certains dossiers, **aucune décision** de récupération/récupération partielle/non récupération n'a été prise. Votre centre se limite à envoyer un courrier aux bénéficiaires leur signifiant un indu, ce qui ne respecte pas la législation en vigueur.

Lorsque votre Centre reçoit un clignotant indiquant pour un usager la perception d'une ressource pouvant avoir un impact sur le montant de son RI, il y a lieu de présenter le dossier au CAS/CSSS afin que celui-ci puisse décider s'il y a lieu de prendre une décision de récupération ou pas, voire de passer l'indu en irrécouvrable.

Cette décision devra également être notifiée au demandeur.

L'inspection insiste sur le fait que **seul le CAS/CSSS** est compétent pour prendre une telle décision laquelle n'appartient pas au seul travailleur social/agent administratif

Certains formulaires n'avaient pas été complétés du montant de ressources à prendre en considération dans le calcul du RI. Ils ont été corrigés au moment de l'inspection

Enfin, les codes renseignés ne sont pas toujours corrects et certaines situations ne sont que partiellement traitées.

L'inspection demande au service chargé de compléter ces listes de réexaminer la signification des codes à utiliser et dont la description se trouve sur chaque fichier biannuel transmis.

En cas de question à ce sujet, l'inspectrice se tient à disposition pour toute information complémentaire.

A l'avenir, l'inspection demande à vos services un meilleur suivi.

5. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention constatés :

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services
Traitement des clignotants BCSS	Années 2015 à 2018	Cf. annexe 8	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	11 630,02 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	22 523,46 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
<u>Rapport unique</u> Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2018	211,62 €	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer
Traitement des clignotants BCSS	Années 2015 à 2018	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

ANNEXE 2
CONTRÔLE DE LA SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 02 AVRIL 1965
PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'État enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE

I.1 Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

I.2 Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°2C.

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, votre CPAS a perçu un excédent de subvention de **11 630,02 €** (cf. grille de contrôle)

Ce montant fera l'objet d'une récupération sur une prochaine subvention à vous liquider.

A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

Recettes				Dépenses			
2016	+	2.297,45	55% **	239.287,80	55%		
				35.909,05	65%	étudiants	
				28.222,91	100%	POP	
				6.669,64	100%	SDF	
				- 2.631,86	55%	*	
				- -294,54	65%	*	
				- -621,42	100%	*	
				+ -535,68	55%	**	
				+ 292,85	65%	**	
				+ 2.528,56	100%	**	
				+ 881,36	55%	***	
				+ -881,36	65%	***	
		<hr/>		<hr/>			
		2.297,45	55%	237.001,62	55%		
			65%	35.615,08	65%		
			100%	<hr/>			
		<hr/>		<hr/>			
		2.297,45		310.659,23			

* Régularisations relatives aux ex antérieurs à 2016 portées sur 2016

** régularisations relatives à 2016 portées sur 2017

*** régularisations relatives à 2016 portées sur 2018

2017		6.621,21	55%	249.839,77	55%		
	-	2.297,45	55% **	292,85	65%	étudiants	
	+	652,53	55% ***	51.155,77	100%	POP	
				- -699,97	55%	*	
				- 292,85	65%	*	
				- 2.528,56	100%	*	
				+ 2.237,32	55%	**	
				+ -4.761,08	100%	**	
				+ -2.292,16	55%	***	
		<hr/>		<hr/>			
		4.323,76	55%	250.484,90	55%		
			65%	0,00	65%		
			100%	<hr/>			
		<hr/>		<hr/>			
		4.323,76		294.351,03			

* Régularisations relatives aux ex antérieurs à 2017 portées sur 2017

** régularisations relatives à 2017 portées sur 2018

*** régularisations relatives à 2017 portées sur 2019

2018	6.522,44	55%		256.365,04	55%
-	652,53	55% *		-881,36	65% étudiants
	4.761,08	100%		54.551,46	100% POP
+	2.249,15	55% **		- 3.118,68	55% *
+	8.069,94	100% **		- 881,36	65% *
				- 4.761,08	100% *
				+ 9.529,10	55% **
				+ -789,12	100% **
	<u>8.119,06</u>	55%		262.775,46	55%
		65%		0,00	65%
	<u>12.831,02</u>	100%		<u>58.523,42</u>	100%
	20.950,08			321.298,88	

* Régularisations relatives aux ex antérieurs à 2018 portées sur 2018

** régularisations relatives à 2018 portées sur 2019

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2016-2018:
926.309,14 – 27.571,29 = 898.737,85€

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes			Dépenses	
2016					
	14.030,01	55%		257.642,39	55%
	312,58	100%		32.755,16	65% étudiants
	242,37	70%			
	66,26	55%	2014/2016	40.152,94	100% POP
	164,29	55%	2015/2016	- 6.357,69	100% *
-	50,00	55%	DC non perçu	- 6.905,75	55% **
-	6.905,75	55% **		+ 2.699,03	55% ***
+	2.699,03	55% ***			
	<u>10.003,84</u>	55%		<u>253.435,67</u>	55%
				32.755,16	65%
	242,37	70%			
	<u>312,58</u>	100%		<u>33.795,25</u>	100%
	10.558,79			319.986,08	

2017

403,98	55%	2015/2017	216,48	100	2016/2017
1.076,92	55%	2016/2017	248.850,70	55%	
6.849,16	100%	2016/2017	48.923,17	100%	POP
759,90	55%	831/3801	- 2.981,33	100%	*
9.312,33	55%	831/3830101	- 2.958,57	55%	**
5.255,94	100%	831/3830501	+ 1.305,40	55%	***
- 200,00	55%	DC non perçu	+ 2.046,49	55%	2017/2018
- 2.958,57	55%	**			
+ 1.305,40	55%	***			
<u>9.699,96</u>	55%		<u>249.244,02</u>	55%	
<u>12.105,10</u>	100%		<u>46.158,32</u>	100%	
21.805,06			295.402,34		

2018

1.882,84	55%	2015/2018	268.732,93	55%	
3.689,42	55%	2016/2018	56.303,07	100%	POP
3.570,81	55%	2017/2018	1.760,33	100%	SDF
8.307,22	55%		- 124,77	55%	**
71,91	100%	831/3830301	+ 8.676,95	55%	***
- 1.933,61	55%	DC non perçu	- 2.046,49	55%	2017/2018
- 124,77	55%	**			
+ 8.676,95	55%	***			
<u>24.068,86</u>	55%		<u>275.238,62</u>	55%	
<u>71,91</u>	100%		<u>58.063,40</u>	100%	
24.140,77			333.302,02		

* erreur imputation (L65)

** Recettes au lieu dépenses en moins

*** Dépenses en moins au lieu de recettes

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2016-2018:
948.690,44 – 56.504,62 = 892.185,82 €

C. Comparaison des totaux

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>	<u>Différence à 55%</u>
<u>Dépenses</u>	2016	310.659,23 €	319.986,08 €	-9.326,85 €	-5.129,77 €
	2017	294.351,03 €	295.402,34 €	-1.051,31 €	-578,22 €
	2018	321.298,88 €	333.302,02 €	-12.003,14 €	-6.601,73 €
		926.309,14 €	948.690,44 €	-22.381,30 €	-12.309,72 €
<u>Recettes</u>	2016	2.297,45 €	10.558,79 €	-8.261,34 €	-4.543,74 €
	2017	4.323,76 €	21.805,06 €	-17.481,30 €	-9.614,72 €
	2018	20.950,08 €	24.140,77 €	-3.190,69 €	-1.754,88 €
		27.571,29 €	56.504,62 €	-28.933,33 €	-15.913,33 €
<u>Dépenses nettes</u>		898.737,85 €	892.185,82 €	6.552,03 €	3.603,62 €

Cela signifie que votre CPAS accuse

1. un excédent de subvention en considérant vos recettes
2. un éventuel manque à recevoir en terme de subvention en considérant vos dépenses

2. EXAMEN DES DOSSIERS

Tous les dossiers ont été examinés avec un focus sur 2016 et 2018 pour les dépenses.

2.1. Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître :

- un excédent de subvention ;
- et un manque à recevoir éventuel.

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans les grilles de contrôle n°4A et B.

2.2. Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4C.

Par conséquent un excédent de subvention d'un montant de 19 664,80 € sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer.

3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, la comparaison des résultats est la suivante :

1. Point de vue des dépenses

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002).

Ces modifications devront être effectuées endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subvention (formulaires B) concernant les années contrôlées.

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

Votre C.P.A.S accuse également un **excédent de subvention** d'un montant de **2 858,66 €** (voir point 2.1 ci-dessus)

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services.

2. Point de vue des recettes

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **19 664,80 €** (voir point 2.2 ci-dessus)

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services

A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.

ANNEXE 6
CONTRÔLE DES SUBSIDES PERÇUS ET JUSTIFIÉS DANS LE RAPPORT
UNIQUE
ANNÉE 2018

Les matières qui ont fait l'objet du contrôle sont les suivantes :

- Fonds pour la participation et activation sociale (FPAS)
- Fonds social gaz et électricité (FSGE)
- Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is. Ce contrôle est réalisé à la fois sur les frais de personnel et sur les frais des dépenses déclarées.
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque dépense déclarée/contrôlée.

I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DES FONDS

Préalablement à l'inspection, un croisement des NISS déclarés en frais de personnel relatifs à la loi du 26/05/2002, au fonds de participation sociale, au fonds social gaz et électricité et au subside PIIS a été effectué.

Celui-ci n'a pas révélé de double subventionnement entre les matières précitées. Cela souligne la rigueur dont fait preuve votre Centre lors de la déclaration des frais de personnel dans le rapport unique.

I. CONTRÔLE COMPTABLE

	Subside maximum auquel le CPAS pouvait prétendre	Dépenses totales déclarées par le CPAS	Dépenses déclarées en frais de personnel	Dépense déclarées activités/dossiers
FPAS	5.364,00 €	5.046,87 €	1.389,34 €	3.657,53 €
FSGE	28.300,77 €	48.219,35 €	45.077,77 €	3.141,58 €
PIIS	7.131,32 €	12.672,50 €	12.672,50 €	0,00 €

a. Contrôle des subsides à l'exception des frais de personnel

	Dépense déclarées activités/dossiers	Dépenses nettes du CPAS en comptabilité (Dép. - réc.)	Subsides refusés après contrôle de la comptabilité
FPAS	€ 3.657,53	€ 4.987,87	€ 0,00
FSGE	€ 3.141,58	€ 2.929,96	€ 211,62
PIIS	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

Sur la base du contrôle comptable, un montant de 211,62 € sera récupéré en ce qui concerne le FSGE

b. Contrôle des frais de personnel

	Dépenses déclarées en frais de personnel	Frais de personnel approuvés après inspection	Frais de personnel refusés
FPAS	€ 1.389,34	€ 1.396,91	€ 0,00
FSGE	€ 45.077,77	€ 36.142,44	€ 0,00
PIIS	€ 12.672,50	€ 17.887,12	€ 0,00

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 A

2. CONTROLE DES FRAIS DECLARES

	Déclaration dans le RUA	Nombre de dossiers contrôlés	Montant contrôlé	Subsides refusés
FPAS - Participation sociale	€ 625,00	tous	€ 625,00	€ 0,00
FPAS - Modules collectifs	€ 126,68	tous	€ 1.516,22	€ 0,00
FPAS - Pauvreté infantile	€ 2.905,85	tous	€ 2.846,65	€ 581,00
FSGE - Factures individuelles	€ 3.141,58	10	€ 2.012,64	€ 0,00
FSGE - Mesures préventives	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
PIIS - Interventions usagers	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
PIIS - Interventions tiers	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
PIIS - Autres dépenses	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 B

Motif du refus des activités : frais déclarés en pauvreté infantile pour des bénéficiaires de plus de 18 ans.

Cependant il ne sera pas procédé à la récupération car votre centre a effectivement utilisé 25% du subside devant être affecté à la pauvreté infantile sur des activités acceptables

En outre, en modules collectif, la totalité des dépenses n'a pas été valorisée sur le fonds.

3. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des subventions récupérées après le contrôle :

Total des récupérations	FPAS	FSGE	PIIS
Comptabilité	€ 0,00	€ 211,62	€ 0,00
Frais de personnel	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Dossiers individuelles	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
TOTAL	€ 0,00	€ 211,62	€ 0,00

Le montant de la récupération dans le cadre du Fonds social gaz et électricité (FSGE) sera déduit de la prochaine subvention à vous octroyer.

ANNEXE 7
CONTROLE DU TRAITEMENT DES CLIGNOTANTS BCSS
PERIODE DU 1/01/2015 AU 31/01/2018

Le contrôle a été effectué à deux niveaux :

- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS a marqué son accord (attribution des codes feed-back 1, 2, 3 et 4) et qui ont été envoyés à juste titre par le SPP IS.
- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS n'a pas marqué son accord (attribution des codes feed-back 110 à 190) parce que, après analyse, ils n'étaient pas justifiés.

Lors du contrôle, il a été vérifié que les codes feed-back attribués par le CPAS correspondaient bien à la situation effective des bénéficiaires.

I. ANALYSE DES CODES FEED-BACK DES CLIGNOTANTS

Tous les clignotants envoyés pour la période 2015 - 2018 ont été contrôlés.

Faisant suite aux codes feed-back renseignés par votre Centre, les éléments suivants ont été vérifiés :

- *Code feed-back n° 1 « les formulaires seront fournis dans un délai de 30 jours »*: il a été vérifié que les formulaires avaient été transmis ou modifiés afin de résoudre le clignotant et, dans le cas contraire, quel était le motif du non-traitement.
- *Code feed-back n° 2 « recouvrement initié, les formulaires nécessaires seront fournis dès réception de la recette »*: il a été vérifié que le CPAS avait effectivement pris une décision de recouvrement et qu'il avait bien intégré celle-ci dans sa comptabilité.
- *Code feed-back n° 3 « décision de récupération partielle ou de non-récupération »*: il a été vérifié qu'une copie de cette décision était présente dans le dossier concerné et que le motif de cette récupération partielle ou non-récupération avait été développé.
- *Code feed-back n° 4 « demande de recouvrement pour la mauvaise période »*: il a été vérifié comment le recouvrement avait été transmis et où l'erreur s'était produite.
- *Code feed-back n° 110-190*: il a été vérifié grâce aux pièces justificatives visibles dans le dossier que les codes feed-back transmis étaient corrects.

Les remarques et récupérations éventuelles concernant ce contrôle figurent dans la grille de contrôle n°8.

2. CONCLUSIONS

Il ressort du contrôle qu'un certain nombre de codes feed-back attribués par votre Centre n'étaient pas corrects.

Ceci peut signifier que :

- Les codes feed-back ont été mal interprétés et/ou mal appliqués par vos collaborateurs.
- Les formulaires sont mal remplis par vos collaborateurs.

Plusieurs dossiers figurant dans la table de contrôle n°8 ont fait l'objet de directives/recommandations. Celles-ci sont à prendre en compte lors du traitement des clignotants qui seront envoyés à votre Centre dans le futur.

Pour certains dossiers, le formulaire fautif ayant entraîné un code erreur sera en tout ou partie annulé par nos services, ce qui engendrera une récupération de la subvention afférente à la période annulée.

Si votre Centre avait encore droit à une partie de la subvention générée par ce formulaire, il vous appartient de ré-encoder celui-ci conformément aux recommandations reprises dans la grille de contrôle n°8.

Ces encodages devront être effectués endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subsides (formulaires D I pour la loi du 02/04/1965 et formulaires B pour la loi du 26/05/2002) concernant les années contrôlées.